

# Le défi des jardiniers

## Concours de créations végétales Règlement pour la désignation du *Prix **coup de cœur** du public 2025*

Article 1 – Objet du prix du public du concours de créations végétales « Le défi des jardiniers »

Cette participation a pour objectif de décerner le prix du public pour la compétition qui oppose les équipes de jardiniers de la Ville de Paris, dans leur réalisation d'une créations végétales.

Le public est invité à poster une photo d'une de ces créations sur Instagram.

Article 2 – Participation

La participation au concours est ouverte du 15 juillet au 31 août 2025 à 18 heures. Pour être prises en compte, les participant-e doivent respecter les modalités suivantes :

- Poster une photo d'une des créations participant au concours « Le défi des jardiniers 2025 » (les créations végétales participantes sont indiquées sur site par un petit panneau et listée sur [paris.fr](http://paris.fr)).
- La photo de sa réalisation doit être publiée sur le réseau social Instagram entre le 15 juillet et le 31 août (18h00) sur un compte activé en mode "public" ;
- Le compte participant doit être abonné au compte [@paris4nature](https://www.instagram.com/paris4nature).

- La publication doit mentionner le compte @paris4nature (dans le descriptif ou via la fonction « identifier des personnes »).
- La photo doit impérativement être accompagnée du hashtag #defidesjardiniers2025
- La photo doit préciser le nom du lieu (parc, jardin) via la géolocalisation (fonction « Ajouter un lieu ») ou dans le descriptif ;
- Un même compte ne peut proposer qu'une seule photo.
- En cas de publications multiples, seule la 1ère photo postée sera prise en compte.
- Les photos doivent respecter et se conformer aux valeurs défendues par la Ville de Paris.

### Article 3 – Désignation du prix du public

Le prix du public sera attribué à la création végétale qui aura eu le plus de publications (pas le plus de ♥ ). Il sera décerné le 16 septembre en présence de l'équipe de jardiniers gagnante et de Christophe Najdovski, adjoint à la maire de Paris chargé de la végétalisation de l'espace public, des espaces verts, de la biodiversité et de la condition animale.

### Article 4 – Une récompense pour les participants sur Instagram

Les participant.e.s ayant publié l'une des 10 photos qui ont obtenu le plus de ♥ (sous réserve qu'elles respectent les modalités énoncées dans l'article 2 du présent règlement) se verront remettre une plante lors du week-end de la Fête des Jardins les 26 et 27 septembre 2025

Les ♥ seront pris en compte jusqu'au 31 août 2025 à 20 heures.

Les résultats seront publiés sur paris.fr et Instagram.

### Article 5 – Cession de droits

Les participant.e.s s'engagent à accepter l'utilisation et la diffusion par la Ville de Paris des photographies déposées dans le cadre du concours :

- Sur les supports numériques et les réseaux sociaux de la Ville de Paris dans le cadre de la communication sur le concours.
- Sans restriction ni réserve, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque. Les photos seront publiées sous le nom de compte Instagram de leur auteur.rice.

### Article 8 – Décision des organisateurs

La Ville de Paris se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toute décision qu'elle pourrait estimer utile pour l'application et l'interprétation du règlement. Elle se réserve également le droit de modifier, prolonger, écarter, suspendre ou annuler la contribution, sans préavis, en raison de tout évènement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'évènement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.